



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
10. PERSONNEL

**Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre
départemental de gestion de la Charente-Maritime
(CDG 17)**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016115-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

10. PERSONNEL

**Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre
départemental de gestion de la Charente-Maritime
(CDG 17)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 avril 2016 autorisant le Centre départemental de gestion de la Charente-Maritime (CDG17) à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à signer, le cas échéant la convention avec le CDG17,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant Monsieur le Président du CDG17 à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS,

Vu la proposition de la Commission d'appel d'offres en date du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2015,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant qu'un contrat d'assurance statutaire est soumis au code des marchés publics ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016115-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

10. PERSONNEL

**Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre
départemental de gestion de la Charente-Maritime
(CDG 17)**

Considérant que les taux et prestations négociées par le CDG17 sont les suivants pour les collectivités employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Décès - Accident de service/maladie imputable au service - Maladie ordinaire* - Longue maladie - Maladie longue durée - Maternité *Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	5,21%
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Agents effectuant plus ou moins 150 heures par trimestre : Accident du travail/Maladie imputable au service - Maladie grave - Maternité/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire* *Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,10%

Considérant que les frais de gestion du contrat du CDG17 s'élèvent à 6,5% du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Considérant que l'adhésion au contrat-groupe souscrit en capitalisation, à savoir que tout évènement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre années (2017 à 2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement, le bulletin d'adhésion et la convention à venir dans le cadre du contrat-groupe ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016115-DE
Reçu le 19/12/2016